

Bulletin Confédéral des Femmes

Janvier 1949

213, rue Lafayette - PARIS - X.

N° 4

ANNEE 1949

L'année 1949 sera ce que nous la ferons par notre activité et notre lutte contre la réaction.

Avec ce bulletin qui paraît sous une forme nouvelle, le Bureau National des Femmes de la C. G. T. veut aider les militants et les militantes à rassembler toutes les travailleuses, pour leur faire prendre une part de plus en plus grande dans les luttes revendicatives qui chaque jour marquent une victoire des forces démocratiques.

L'année qui vient de s'écouler a prouvé que les femmes sont capables de s'imposer partout et de tenir largement leur place dans les luttes ouvrières à côté de leurs compagnons de travail. C'est dans la lutte qu'elles prennent conscience de leur force.

Elles sont presque la moitié de l'humanité active, participant à la vie du pays, tout en remplissant leur tâche d'épouse et de mère de famille.

Ce sont les femmes qui équilibrent le budget familial et luttent contre les difficultés de l'existence.

Elles savent que leurs salaires sont insuffisants pour acheter le pain, le lait, la nourriture indispensable, les vêtements, les chaussures pour toute la famille.

Elles savent que les loyers, les impôts, augmentent sans cesse et qu'elles ne peuvent rien acheter qui ne soit le strict nécessaire.

Elles se débattent contre la misère que le Gouvernement réactionnaire actuel, soutenant le patronat, fait peser chaque jour plus lourdement sur leur foyer.

Mais elles veulent que ça change.

Elles ne veulent pas que leurs enfants subissent les souffrances qu'elles ont endurées. Elles savent lutter pour leur créer un avenir heureux.

Elles veulent faire cesser la misère des vieux papas et vieilles mamans qui après avoir travaillé toute leur existence meurent de faim. Elles veulent défendre leur vie et créer le bonheur dans leur foyer.

Le bien-être des travailleuses dépend donc de la lutte de toutes les femmes, de toutes les mères, UNIE à celle des forces progressives de France et du monde entier.

Mais beaucoup de travailleuses sont encore isolées, beaucoup ne savent pas encore l'aide que leur apporte l'organisation syndicale. Toutes ne savent pas encore quels sont leurs ennemis — quels sont les responsables de leur misère — ni quels sont leurs amis — et comment avec eux, elles peuvent lutter.

Nous avons beaucoup de travail à faire — et l'année 1949 sera ce que nous la ferons, par nos activités, par nos efforts pour vaincre les forces réactionnaires.

Nous devons organiser les femmes pour détruire

(Suite page 2)



SOMMAIRE :

Une section de femmes	2
Congrès de Budapest	3
La lutte des femmes	4 et 5
Préparons le 8 mars	6
Comités d'Entreprise	7
Classifications et coefficients	8

Pourquoi et comment constituer une section de femmes

ANNEE 1949

(Suite de la première page.)

Plusieurs camarades, responsables de Commissions Féminines Départementales, nous demandent des renseignements sur le fonctionnement des Sections de Femmes.

Par sa résolution sur le travail des femmes, le Congrès conseille la constitution de Sections de Femmes dans tous les ateliers, magasins, administrations, entreprises à personnel mixte.

Ceci afin de permettre à toutes les organisations syndicales de rassembler les travailleuses, discuter avec elles pour établir leur cahier de revendications, prendre leur défense et les organiser en les faisant adhérer à leur syndicat.

Le but de la section de femmes est donc de faciliter l'activité syndicale et revendicative des femmes dans l'entreprise à personnel mixte.

Dans les entreprises à personnel strictement féminin la section syndicale est une section de femmes, puisque ne comprenant que des femmes et dirigées par des femmes.

Les sections doivent être constituées partout où il est possible de rassembler un certain nombre de femmes sur la base de l'entreprise ou du syndicat.

Leur action est suivie et coordonnée par l'Union locale, l'Union Départementale, la Fédération, le Bureau Confédéral.

La tâche des sections de femmes dans l'entreprise est de rassembler les larges masses féminines par l'action. Leur composition ne saurait être indiquée d'une manière rigide, car elles pourront suivant le cas réunir les femmes syndiquées ou non, étant bien entendu que le travail se fera toujours en liaison avec la section syndicale et pour aboutir à l'organisation de toutes les travailleuses.

Ainsi, par atelier, bureau, service, et entreprise, les femmes se réunissent pour discuter de leurs revendications et élire leur responsable.

Ces responsables d'atelier, de bureau, de service, de l'entreprise, forment le bureau de la section de femmes, qui est présenté à l'assemblée générale. Au cours de cette assemblée sont élues là où les camarades qui feront partie de la direction syndicale de l'entreprise.

Le Bureau des femmes étudie les moyens de faire aboutir les revendications énoncées par les femmes de la section. Ces propositions sont soumises au bureau de la section

syndicale ou du syndicat, qui mobilise tout le personnel pour les faire aboutir.

Le Bureau de la section des femmes a pour tâche principale de mobiliser les femmes sur leurs propres revendications et sur la défense de leurs intérêts de travailleuse et de mère de famille.

La section de femmes d'une entreprise mixte n'a pas de budget particulier, ses dépenses de propagande, de réunions et autres sont supportées par la section syndicale ou le syndicat dont elle dépend. Mais elle peut et doit faire des suggestions pour récupérer l'argent dont elle a besoin pour des dépenses importantes (fêtes, collectes, etc...).

Toutes les sections de femmes — d'entreprises mixtes ou à personnel strictement féminin — éliront leur représentante à la commission féminine locale. Celle-ci aura à coordonner le travail, orienter et impulser l'activité des sections de sa localité en liaison avec l'union locale.

La Commission Féminine Départementale est élue au cours de la conférence départementale ainsi que sa secrétaire.

La Secrétaire de la Commission Féminine départementale est responsable du travail des femmes devant le bureau de l'Union Départementale, elle est membre du Conseil National des Femmes

toutes les vieilles routines et préjugés qui les maintiennent encore en état d'infériorité pour le plus grand profit de ceux qui exploitent notre travail et notre misère.

Nous devons faire disparaître toute inégalité économique et sociale entre les hommes et les femmes, inégalité de salaires, de travail, de conditions d'existence, qui sert le patronat contre les travailleurs.

Ce bulletin c'est celui de tous les militants et de toutes les militantes, chacun doit pouvoir y trouver ce dont il a besoin pour rassembler les travailleuses.

Pour arriver à ce but, le Bureau National des Femmes a besoin des critiques et suggestions de tous, mais il a aussi besoin de connaître vos efforts et vos réalisations tant sur la base de l'organisation que de vos luttes revendicatives.

Marie COUETTE.

Secrétaire de la C.G.T.

Resolution du Bureau National des femmes

Le BUREAU NATIONAL DES FEMMES réuni le 31 décembre a examiné la situation angoissante des foyers de travailleurs.

Avec l'augmentation continue du prix des denrées alimentaires et vestimentaires, c'est maintenant celle des loyers, celle des tarifs postaux, télégraphiques,

Les salaires actuels des travailleurs de toutes catégories ne permettent pas à ces derniers de supporter de telles augmentations.

Le BUREAU NATIONAL des FEMMES est confiant dans la combativité des femmes, des mères de famille ayant à équilibrer le budget familial.

Conformément aux décisions du BUREAU CONFEDERAL, il appelle toutes les SECTIONS et COMMISSIONS FE-

MININES à rassembler les travailleuses pour prendre toute initiative, et organiser l'action dans les entreprises avec leurs compagnons de travail. Ceci afin d'obtenir immédiatement une augmentation de salaires compensatrice des loyers et de toutes les nouvelles charges qui leur sont imposées ainsi que l'échelle mobile des salaires.

Le BUREAU NATIONAL des FEMMES a constaté que la pression des travailleurs dans les entreprises et auprès des Pouvoirs Publics a fait libérer notre camarade Olga TOURNADE, Secrétaire fédérale des METAUX, membre de la Commission administrative de la C. G. T. et les deux militants arrêtés alors qu'ils expliquaient aux ouvrières de l'usine « MAZDA » comment lutter contre les licenciements et comment par leur UNION empêcher la GUERRE.

Nous empêcherons la guerre

Le Congrès International des Femmes fut une manifestation d'une grande importance pour l'Union des forces de PAIX.

385 déléguées sont venues de tous les continents, des femmes de toutes les origines sociales, de toutes professions, de toutes religions, ayant des opinions philosophiques et politiques différentes, représentant 50 nations, ont exprimé leur volonté d'empêcher la guerre et leur certitude de la victoire.

Toutes les interventions, tous les rapports ont prouvé que seule la DEMOCRATIE permettait d'apporter la liberté, le bien-être aux classes laborieuses et L'INDEPENDANCE aux peuples.

Le CONGRES a démontré nettement d'une part :

— quels sont les auteurs de guerre, ceux qui la préparent, parce qu'ils en ont besoin pour essayer de dominer le monde.

D'autre part :

— Ceux qui poursuivent leur plan de réalisations sociales au service du peuple et qui ont besoin de la PAIX. Soit : d'un côté les FORCES DE GUERRE et de l'autre les FORCES DE PAIX.

Les femmes, les mères, tiennent une grande place parmi les forces de PAIX. Elles ne veulent pas voir partir leur mari dans une nouvelle guerre, elles ne veulent pas qu'on assassine leurs enfants à qui elles ont donné la vie.

Ce CONGRES était l'expression de toutes les femmes, de toutes les mères du monde entier. Il a confirmé que les FORCES DE PAIX sont invincibles et grandissent chaque jour.

Dans tous les pays capitalistes, l'inégalité entre l'homme et la femme est maintenue sous des formes différentes même lorsque l'égalité est incluse dans la CONSTITUTION de ces pays. L'enfance n'est ni protégée ni aidée.

Dans les pays de DEMOCRATIE NOUVELLE les femmes et les enfants sont l'objet d'une attention particulière et tout est mis en œuvre pour faire appliquer rapidement l'égalité totale.

En UNION SOVIETIQUE les femmes ont des droits totalement égaux à ceux des hommes. Elles sont occupées dans tous les domaines de l'économie nationale et participent sans restriction à la construction socialiste du pays des SOVIETS.

Qui veut la guerre ?

Les pays capitalistes augmentent leur budget de guerre et l'Amérique installe son état-major en France. Elle remonte l'industrie de guerre allemande et fait déjà la guerre en Grèce, en Chine, contre les peuples qui luttent pour leur indépendance. Elle prépare la guerre contre l'U.R.S.S. qu'elle calomnie, elle veut nous entraîner dans cette guerre, alors que l'UNION SOVIETIQUE fait des propositions de désarmement général et réduit son budget militaire.

40 déléguées françaises dont 12 représentant les travailleuses de notre pays ont exprimé ce que toutes les femmes pensent.

Les femmes, les mères ne veulent plus revoir la guerre. Elles veulent vivre LIBRES, du fruit de leur travail. Elles sont prêtes à lutter contre ceux qui veulent les entraîner dans une nouvelle guerre — et ne donneront pas leur fils, leurs maris, pour faire la guerre contre l'Union Soviétique.

Il faut maintenant réaliser. Déjà des meetings sont organisés dans de nombreuses villes pour faire connaître les décisions du CONGRES, mais c'est insuffisant.

Il faut que toutes les femmes sachent qu'elles peuvent empêcher une nouvelle guerre, qu'elles redoutent.

Qui mieux que nos camarades des SECTIONS DE FEMMES et des COMMISSIONS FEMMINES peuvent expliquer aux travailleuses dans les entreprises.

Il faut leur dire que les auteurs de guerre sont les mêmes hommes qui plongent dans la misère les foyers ouvriers, qui font maltraiter les travailleurs qui réclament des salaires correspondant au coût de la vie, qui sacrifient notre économie, font fermer nos usines.

Or dénoncer, pour les empêcher de nuire, tous ces gens qui organisent les alliances militaires, relèvent le militarisme allemand, c'est lutter contre la guerre.

Dénoncer, pour les faire cesser, toutes les interventions militaires contre les peuples qui luttent pour leur indépendance — la GRECE, la CHINE, le VIETNAM, L'INDONESIE, la MALAISIE, LA PALESTINE — c'est lutter contre la guerre.

Exiger la diminution des dépenses militaires, la suppression de la bombe atomique, et la diminution des armements, c'est lutter contre la GUERRE.

Exiger les salaires qui correspondent au coût de la vie, c'est empêcher l'augmentation des bénéfices patronaux, c'est vouloir encourager le travail et remonter l'économie dans notre pays, c'est empêcher la guerre.

Faire fructifier notre sol, faire marcher nos usines, organiser la production au service des travailleurs, faire respecter notre INDEPENDANCE NATIONALE, c'est empêcher la guerre.

Lutter chaque jour pour la défense de ses droits, pour l'amélioration de ses conditions d'existence, pour le bien-être de ses enfants, de sa famille, c'est empêcher la guerre.

La lutte chaque jour, de chaque ouvrier, de chaque ouvrière, de chaque mère de famille, pour la DEFENSE de ses revendications, affaiblit la résistance de nos adversaires.

Chaque revendication arrachée, petite ou grande est une victoire de la CLASSE OUVRIERE contre ceux qui prétendent nous asservir. C'est une victoire contre les instigateurs de guerre.

Lutter pour obtenir un GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUE au service du peuple, c'est dénoncer les réactionnaires de tout accabit qui essaient de nous imposer un nouveau fascisme et nous l'avons constaté, le fascisme c'est la guerre.

Pour que toutes les femmes sachent comment elles peuvent empêcher la guerre, ORGANISEZ des réunions, des meetings, faites CIRCULER des LISTES DE PETITIONS, DEMASQUEZ les auteurs de guerre.

Exigez que le CONGRES de BUDAPEST et la question de la PAIX soit mise à l'ordre du jour de vos réunions de militants afin que les hommes comme toutes les femmes puissent activement UNIR toutes les forces démocratiques. Et TOUTES UNIES nous GAGNERONS la bataille de la PAIX.

Faites lire le MANIFESTE qui est paru dans le numéro 229 du *Peuple*, du 16 décembre. Reproduisez-le prenez toute initiative pour le diffuser largement. C'est une tâche des COMMISSIONS et des SECTIONS de FEMMES.

Chez Renault

La direction veut licencier une ouvrière parce qu'elle s'est absentée une journée, et bien qu'elle ait prévenu auparavant.

Immédiatement, les responsables de la section des femmes expliquent aux travailleuses que si elles n'arrivent pas à empêcher le renvoi de leur camarade, ce sera la porte ouverte à d'autres licenciements, et qu'à leur tour, elles peuvent être frappées.

Les femmes décident alors de débrayer pour appuyer la délégation qui se rend à la direction pour protester contre la décision patronale. De 6 heures à 18 h. 15, toutes les femmes de l'atelier, syndiquées ou non, arrêtent le travail et décident de ne le reprendre que lorsque leur camarade sera réintégré.

Devant l'unité et la combativité des ouvriers et ouvrières, la direction a reculé et l'ouvrière a repris sa place dans la chaîne.

La leçon de chez Bardin

Chez Bardin, à Saint-Denis, après dépôt du cahier de revendications, le patron accorde une augmentation de 7 % des salaires à tous les travailleurs hommes, soit aux 50 professionnels et aux 20 O.S.2 et manœuvres. Rien pour les femmes qui sont au nombre de 180.

Après discussion, les femmes décident de débrayer seules pour appuyer les délégués qui vont demander que pareille satisfaction soit accordée aux femmes.

Une déléguée vient ensuite rendre compte de la réponse du patron devant l'assemblée des femmes.

Il accorde 5 % aux femmes travaillant aux pièces et 3 francs de l'heure pour celles qui sont payées à l'heure. Une déléguée propose d'accepter et de reprendre le travail, ce qui est fait.

Nous pensons utile pour nos camarades de tirer ici la leçon de ce mouvement.

D'abord, et avant tout, la lutte paie comme le prouve l'augmentation arrachée par les ouvrières de chez Bardin.

Mais il est regrettable que la section syndicale soutenant la section de femmes n'ait pas alerté l'ensemble du personnel de l'entreprise pour empêcher ce décalage entre les salaires masculins et féminins recréé ainsi par le patron; ce décalage remet non seulement en cause la loi Croizat mais marque un recul dans les conquêtes sociales de la classe ouvrière, et une victoire du patronat.

Si le mouvement lancé par les femmes en accord avec la section syndicale avait été soutenu par l'ensemble du personnel de l'entreprise les femmes auraient sans doute également obtenu les 7 % car les bénéfices patronaux le permettent et le personnel resterait uni dans la lutte à venir contre le patron.

LA LUTTE

L'inégalité des salaires entre les hommes et les femmes divise le personnel d'une même entreprise et fait réaliser de nouveaux bénéfices au patron.

Toutes les militantes doivent être particulièrement vigilantes et démontrer à leurs camarades masculins que l'égalité de salaires n'est pas seulement une question de justice pour les femmes, mais c'est surtout un pas franchi dans la voie du progrès et de la démocratie. Or porter atteinte à ces droits c'est entraver l'évolution sociale.

La vie de nos sections

ALLIER. — La COMMISSION FÉMININE de l'ALLIER nous annonce la constitution de cinq sections féminines, celles de la SAGEM, de LANDIS-et-GYR, de l'HABILLEMENT, des EMPLOYÉS, et de chez DUNLOP.

La commission féminine locale de Montluçon est constituée par les responsables de chacune de ces sections et se réunit chaque fois qu'un événement important demande la mobilisation des travailleuses.

SAONE-ET-LOIRE. — Dans le centre de BONNETERIE de la RÉGION de MONTCEAU-les-MINES, une femme membre de la Commission Exécutive de l'Union Départementale a été élue à son COMITÉ D'ENTREPRISE.

VAR. — Une section de confectionneuses a été constituée à l'ARSENAL.

— Une section de FEMMES de SERVICE fonctionne chez les MUNICIPAUX et a engagé la lutte contre les licenciements.

— Nos camarades nous annoncent la prochaine création d'une SECTION de FEMMES à la CAISSE des ALLOCATIONS FAMILIALES.

— Notre camarade Catherine de MARCH, responsable de la COMMISSION FÉMININE DÉPARTEMENTALE, a assuré depuis son retour du CONGRÈS CONFÉDÉRAL, une dizaine de réunions dans le département et pense nous annoncer bientôt la constitution de sept nouvelles sections de FEMMES.

— Le bulletin départemental des FEMMES du VAR doit sortir ces jours-ci.

SAVOIE. — Les FEMMES des COMMISSIONS FÉMININES ont participé au travail des ASSOCIATIONS FAMILIALES, organisant des distributions de denrées à des prix intéressants. Elles espèrent, grâce aux bénéfices réalisés, permettre l'envoi d'enfants en colonie de vacances. Grâce à cette activité, plus de 400 adhésions nouvelles ont été faites cette année aux associations familiales de CHAMBERY.

Une grève riche d'enseignements

Chez S.A.F.C.O.,

dans le 20^e arrondissement

A l'entreprise S.A.F.C.O., le personnel est en majorité composé de femmes et de jeunes filles. La majorité des 200 ouvriers et ouvrières était inorganisée. La section syndicale fonctionnait mal. Il y existait un Comité d'Entreprise « maison » où les délégués C.G.T. étaient en minorité.

Dans cette entreprise, les salaires étaient les plus bas du 20^e. Les ouvriers et ouvrières déclenchent la grève pour une augmentation de 3 francs de l'heure et empêcher le licenciement d'un de leurs délégués. La grève a duré 3 jours et demi.

Ainsi, les travailleurs femmes et hommes, pour la plupart inorganisés, ont cependant compris la nécessité de l'union pour la lutte :

Ce mouvement leur a permis de démasquer le rôle anti-ouvrier que fait jouer le patron au Comité d'Entreprise, puisque celui-ci avait ratifié le licenciement du délégué. L'immense majorité du personnel, indigné, a signé une pétition désavouant le Comité d'Entreprise et exigeant sa démission immédiate.

De plus, dans cette lutte, rien n'a pu les intimider, ni la venue de l'huissier, ni les menaces du tribunal, ni la mobilisation de la police, ni les lettres individuelles de licenciements. Devant un patron de combat, ils se sont battus.

Enfin, ils ont réussi à arracher le masque paternaliste sous lequel il essayait d'endormir la combativité du personnel. A l'arbre de Noël qu'il avait organisé, il n'invita pas les grévistes. Au cours de la fête, l'un des travailleurs, non syndiqué, est allé dénoncer cette manœuvre en disant : « A l'Arbre de Noël paternaliste, nous préférons des salaires décents qui nous permettent de nourrir nos enfants à leur faim et de leur payer nous-mêmes les jouets que nous voulons. »

Magnifique exemple, n'est-il pas vrai, de la volonté de lutte des travailleurs, en particulier des femmes qui ont joué un grand rôle dans ce mouvement.

Il nous prouve que le mécontentement qui grandit partout, montre aux travailleuses la nécessité de s'unir pour mieux lutter et pour remporter la victoire. Cela doit renforcer encore notre conviction de la nécessité d'organiser partout des sections de femmes qui les conduiront en plus grand nombre vers le syndicat, comme l'ont compris les ouvrières de chez S.A.F.C.O. dont beaucoup viennent de donner leur adhésion à la C.G.T.

DES FEMMES

L'action revendicative

Chez **Hotis-Pifre, Air et Fau**, à **Argenteuil**, à la suite de débrayages partiels, les femmes ont obtenu leur reclassement.

Chez **Alkan**, à **Valenton (Seine-et-Oise)**, les femmes ont obtenu huit jours de congés payés.

Au magasin **Printania**, dans la **Sarthe**, les employés obtiennent une prime d'ancienneté et deux jours de congés consécutifs. Sur un personnel de 80 personnes, 68 sont à la C. G. T. et parmi elles 63 femmes.

La commission féminine de **Bastia**, (Corse) a écrit à la Caisse des Allocations Familiales de la Corse pour demander une allocation supplémentaire de 500 frs à l'occasion des Fêtes. Elle engage maintenant l'action pour la création sur la base locale d'une crèche garderie municipale.

A la **Glacerie de Saint-Cobain**, à **Thourotte**, dans l'Oise, une grève de 20 jours a permis de constater la magnifique combativité des femmes.

Dans la **Loire**, des cahiers de revendications ont été déposés dans toutes les entreprises. Le mécontentement grandit avec les hausses de prix et l'augmentation des loyers, qui déclenche une vague de protestations.

A **Toulon (Var)**, une déléguée, membre de la commission féminine départementale, a réussi à faire arracher des petites revendications dans son entreprise, telles que savon, eau de javel, etc... réalisant ainsi quatre adhésions nouvelles au syndicat.

Au magasin **Printania-Prisecco**, à **Toulon**, les femmes ont fait grève, refusant d'entrer travailler le lundi, malgré pressions et menaces. Des primes de rendement ont été arrachées dans deux magasins de **Toulon**, **Boka et Sigrand**. Enfin, chez tous les employés de commerce où les femmes sont en très grand nombre, 80 % ont voté pour la grève.

Nos camarades soulignent la combativité admirable des FEMMES de **MINEURS**, en particulier à **Brignoles**, où elles sont allées faire remonter du puits des « Jaunes » qu'elles ont raccompagnés chez eux sous bonne escorte. Partout elles ont participé aux piquets de grève, à la confection des soupes, aux Comités de grève.

Dans le **Rhône**, la commission féminine a posé la revendication de 1.000 francs pour les jouets de Noël; la campagne a été engagée, appuyée par des délégations à la direction des entreprises.

Eduquons-nous

Il te faudrait aller à l'Ecole syndicale !

Ainsi parlent les Camarades du Bureau du Syndicat ou de l'Union locale.

Ils en ont de bonnes !

Certes, nous savons toutes combien notre travail serait facilité si nous connaissions mieux notre mouvement syndical. Mais comment quitter la famille pendant 15 jours pour les écoles permanentes ou même suivre les cours du soir ? Que faire des enfants, qui fera le travail à la maison ?

Et bien, maintenant, cela va être possible grâce à l'ECOLE PAR CORRESPONDANCE de la C.G.T.

Elle comprend 6 cours, cette école, et les brochures sont adressées à domicile. Il est toujours possible de trouver 1/4 d'heure par-ci par-là pendant le déjeuner, le matin, le soir ; et quand la première brochure est étudiée, bien étudiée, les réponses à faire aux questions posées ne seront pas difficiles à rédiger, puis à expédier à la C.G.T. Le devoir sera renvoyé, corrigé, et ainsi pour les 6 cours.

Cette réalisation du Bureau Confédéral, bien qu'elle intéresse tous les militants, a été accueillie avec plus d'enthousiasme par les femmes puisque parmi les inscriptions reçues on compte 1/3 de Camarades femmes. Toutes les militantes des Sections féminines, des syndicats, des unions locales doivent poser au Bureau de la Section syndicale, du syndicat ou de l'Union locale la question de leur inscription à cette école. Le montant en est fixé à 300 francs pour les 6 brochures, et les 6 devoirs corrigés.

Si certains Camarades ne peuvent faire face à cette dépense, la Section syndicale ou le syndicat peuvent peut-être en prendre la charge. Des fêtes peuvent permettre de récolter les sommes nécessaires, toutes les initiatives doivent être envisagées.

Les inscriptions doivent être adressées :

à la SECTION D'EDUCATION
de la C.G.T.

Compte chèque postal : 62-84 PARIS
213, rue Lafayette, PARIS (Xe)
LISTE DES COURS :

- 1° Les classes sociales, importance et caractère de la classe ouvrière;
- 2° Qu'est-ce que la C.G.T. ? (son caractère, son organisation) ;
- 3° Le mouvement syndical et la lutte pour le bien-être et la liberté;
- 4° Le mouvement syndical et la lutte pour la Paix ;
- 5° L'unité ;
- 6° La Section syndicale d'entreprise.

LA SOLIDARITE AUX MINEURS

BOUCHES-DU-RHONE : Un arbre de Noël a été organisé pour les enfants des mineurs et des marins. 4.000 enfants ont reçu un jouet.

RHONE : La Commission Féminine a organisé l'envoi de colis individuels ou collectifs pour le Noël des enfants de mineurs. Des collectes ont été faites chez les commerçants et des travailleuses devaient accompagner le convoi des dons.

SAVOIE : La collecte en faveur des mineurs à laquelle les femmes ont largement participé a rapporté 3 millions 200.000 francs. 17 enfants ont été hébergés à Chambéry, et les familles qui n'ont pu être satisfaites parrainent directement des foyers de mineurs. Chaque enfant repartira avec un important trousseau et de beaux jouets de Noël. Pour le parrainage du bassin de la Mure, 30 tonnes de pommes de terre et de denrées diverses ont été envoyées.

LOIR-ET-CHER : A la suite de l'appel du Bureau National des Femmes, la Commission Féminine a décidé de parrainer les enfants des mineurs emprisonnés à Montceau-les-Mines. Un premier versement de 15.000 fr. a été fait et des colis de vêtements envoyés. La collecte continue.

DEUX-SEVRES : La Commission Féminine a organisé d'importants collectages d'argent pour les mineurs.

CALVADOS : Les travailleuses de l'usine Mommers à Lisièux ont envoyé 6.200 fr. pour le Noël des orphelins de mineurs.

SARTHE : Nos camarades ont participé à l'accueil des 81 enfants de mineurs parrainés par le département.

Les enfants ont été complètement habillés et chaussés. Des distractions ont été organisées, séance récréative avec goûter, projection cinématographique, arbre de Noël.

VAR : La collecte effectuée dans le département a rapporté plus de 3 millions, les femmes y ont pris une grande part, passant dans les rues avec des drapeaux et des tronc. Elles sont allées plusieurs fois dans les mines parler avec les mineurs et leur famille et leur porter des colis.

— 30 enfants ont été hébergés par les soins de la Commission Féminine.

— 11 arbres de Noël ont été organisés dans 11 communes différentes pour le Noël des enfants de mineurs.

— Des appels ont été lancés dans la presse et dans tous les syndicats, ainsi que chez les commerçants pour le collectage des jouets.

— La Commission Féminine a organisé un grand bal à cet effet à la bourse du travail.

Pour défendre nos revendications, nos libertés et la paix

PREPARONS PARTOUT LA JOURNÉE DU 8 MARS

C'est le 8 mars 1948 pour la JOURNÉE INTERNATIONALE des FEMMES que le plus grand nombre de cahiers de revendications furent déposés par les travailleuses en une seule journée, auprès des patrons et des pouvoirs publics.

Et depuis chaque jour à travers tout le pays, dans toutes les industries, d'autres cahiers sont déposés et défendus par le personnel.

Il faut parfois intervenir bien des fois et même passer à l'action pour se faire entendre du patron ; mais nous n'avons aucun exemple, d'un cahier de revendications soutenu avec persévérance par le personnel, qui n'ait donné des résultats positifs.

Le prochain 8 mars devra être une journée revendicative et de manifestations pour la PAIX beaucoup plus puissante encore que celle de l'année dernière.

Or, le 8 mars n'est pas très éloigné, 2 mois seulement nous en séparent. Il faut déjà penser à l'organiser pour rassembler les travailleuses dans toutes les entreprises et qu'il n'y en ait pas une seule où les femmes n'aurent pas établi et déposé leur cahier de revendications.

Mais qu'est-ce qu'un cahier de revendications et comment l'établir demandent quelques camarades ?

Le cahier de revendications des femmes d'une entreprise, d'un service, d'un atelier, d'un bureau, d'un magasin, c'est la ou les feuilles de papier, sur lesquelles les femmes écrivent leurs revendications, pour les présenter au patron, par l'intermédiaire de plusieurs déléguées qu'elles choisissent.

Il est établi au cours d'une réunion de SECTIONS de FEMMES; par exemple, celles-ci, après discussion inscrivent tout ce qu'elles pensent nécessaire pour améliorer les conditions de travail et d'existence de toutes les travailleuses de l'entreprise, pour faire disparaître une injustice, pour leur donner les moyens d'assurer un travail sérieux avec le maximum d'hygiène et de protection.

Ce cahier peut porter sur tous les points déterminés comme base revendicative dans la résolution des femmes ou toutes les autres résolu-

tions votées au CONGRES CONFEDERAL, soit sur les salaires, les primes, les emplois, la durée du travail, les repos, les congés, les moyens de sécurité, l'hygiène, etc... Mais aussi sur tout ce qui permet de travailler avec moins de fatigue et plus de bien-être, éclairage, aération, chauffage, la création de salle de repos, de bibliothèque, de crèche, de cantine, sous le contrôle direct du personnel représenté par le syn-

dicat. Mais aussi pour la défense du droit syndical et de nos libertés de travailleuses et de Françaises.

Ce cahier établi est alors porté à la connaissance du personnel de l'entreprise, n'ayant pas assisté à la réunion, puis déposé au patron par les délégués du syndicat et des femmes. La réponse du patron est transmise au personnel qui en cas de refus organise l'action pour obtenir satisfaction.

Notre rôle dans les Associations Familiales de travailleurs

Dans de nombreux départements, nos Associations Familiales de Travailleurs sont créées. De plus en plus, nos camarades comprennent l'utilité de rassembler les familles des travailleurs dans les Associations Familiales démocratiques alors que le Gouvernement soutient pour sa politique réactionnaire de multiples organisations familiales, qui, sous des noms divers, sont plus ou moins directement sous l'influence cléricale. Ce caractère a été mis particulièrement en lumière lors de la promulgation du décret Poinso-Chapuis, tendant à utiliser les Associations Familiales pour financer l'enseignement libre, au mépris de toutes les lois garantissant la laïcité de l'Etat. Nos camarades ont compris et dénoncé le caractère paternaliste de ces associations qui essaient d'endormir la combativité des travailleurs et les empêchent de lutter pour leurs revendications. C'est pourquoi ils s'efforcent de rassembler les familles dans de larges associations familiales démocratiques.

Plusieurs fois, dans le passé, nous avons dû mettre en garde nos camarades contre le fait qu'ils avaient tendance à considérer l'organisation des Associations Familiales comme le travail des femmes. Cherchait-on un responsable des Associations Familiales, neuf fois sur dix, c'était la responsable des femmes que l'on chargeait de cette tâche. Cette erreur a été corrigée, cependant nous

voulons attirer l'attention des travailleuses pour qu'on ne tombe pas dans l'excès contraire.

Chaque chef de famille a sa place dans ces associations. Mais chaque travailleuse doit comprendre quel rôle elle peut y jouer. N'est-ce pas, en effet, la femme, en tout premier lieu, qu'elle soit travailleuse, ou ménagère, qui sait le mieux exprimer les besoins des familles dans sa localité, elle qui a le plus à cœur, parce qu'elle y est la première intéressée de mener à bien la défense des revendications familiales. N'est-ce pas la maman qui voit le plus clairement ce qui peut apporter une aide à son foyer, à ses enfants ?

Aussi faisons-nous appel à toutes les femmes travailleuses pour qu'elles rejoignent les rangs des Associations familiales de Travailleurs, ou à défaut ceux des Associations familiales de l'Union des Femmes Françaises, dont le programme est identique ; là où n'existe pas d'Associations, qu'elles prennent l'initiative d'en constituer en accord avec leur syndicat ou l'Union des Femmes Françaises, elles travailleront ainsi à UNIR dans la lutte pour les mêmes revendications, travailleuses et ménagères, elles-mêmes femmes de travailleurs, au sein d'un grand rassemblement des Associations Familiales démocratiques, qui nous permettra d'aller de l'avant vers l'amélioration du sort des familles de travailleurs.

Ne nous laissons pas endormir par la philanthropie patronale

Les œuvres sociales des Comités d'Entreprises intéressent en premier lieu les femmes travailleuses. Il nous apparaît donc nécessaire de clarifier cette question afin de mettre en garde nos déléguées dans les Comités d'Entreprises contre les pratiques dangereuses du patronat. Dans les industries du textile, de l'habillement entre autres, nous avons de nombreux exemples où le patron, « ce bon patron » qui fait la charité, sait bien endormir les ouvrières insuffisamment armées contre la politique patronale.

Des organismes dits de « secours mutuels » ou Comités d'entraide distribuent des primes de mariage, de trousseaux, de maternité, de layette, organisent des arbres de Noël, etc... Ces « dons » sont le plus souvent l'objet d'une large propagande du patron qui déclare et fait déclarer qu'il s'agit de gestes généreux de sa part.

Prenons quelques exemples : à Lyon, les ateliers ESDER LAFFONT, LEVY, GUICHER, versent aux jeunes épouses et aux jeunes mères des primes variant entre 1.500 et 3.000 f. Les caisses d'entraide sont alimentées par une double cotisation ouvrière et patronale. Cependant, lorsque la caisse est à sec, les patrons s'empressent de la renflouer, donnant une grande publicité à leur geste. Ces quelques dizaines de milliers de francs leur coûtent moins cher assurément que de donner satisfaction aux justes revendications de leur personnel.

Quand la maison GUICHER, occupant 750 ouvrières remet 100.000 fr. au Comité d'Entraide, cela fait 133 fr. 30 par ouvrière pour une année de travail ; elle en tire argument pour opérer un contrôle sur les œuvres sociales qui devraient être entièrement gérées par le COMITE D'ENTREPRISE.

Un exemple encore plus probant. le grand maître du coton Marcel BOUSSAC, excelle dans cette politique de « générosité », mais aussi dans l'art de diviser son personnel. A la suite des grèves de septembre, il distribua quelques dons à une certaine partie seulement du personnel. A ceux sans doute qu'il jugeait susceptibles de le mieux servir, tout en essayant de diviser les ouvriers et ouvrières.

Marcel BOUSSAC sert bien sa classe, il s'oppose aux plus petites revendications du personnel. Il paie mal ses ouvriers et ouvrières; il réalise sur leur dos des bénéfices formidables. La main droite restreint les conditions d'existence des travailleurs, alors que la main gauche

distribue, en grand seigneur, quelques dons, d'une part, à quelques-uns qui lui sont dévoués mais aussi à ceux ou celles qu'il essaie d'acheter ou de compromettre devant l'ensemble du personnel et il supporte mal l'organisation syndicale dans son entreprise.

M. BOUSSAC est aussi de ceux qui s'opposent avec le plus de force aux financements des œuvres sociales à la charge de l'employeur, payé au prorata d'un pourcentage sur les salaires, et veut faire payer une part aux ouvriers. Pourquoi citons-nous ces exemples, car BOUSSAC rassemble à de nombreux patrons. C'est que nous devons en tirer une leçon pour les travailleuses. Partout nos déléguées des COMITES D'ENTREPRISE doivent être particulièrement attentives et ne pas se laisser endormir « par les générosités » d'un « bon patron ».

Les patrons restent les patrons, profitant de la peine et de l'effort des ouvriers pour s'enrichir, et si le loup se fait berger c'est pour mieux profiter de votre confiance.

Ne tombons pas dans le piège réactionnaire bien préparé par le patronat français qui consiste à unir « Le capital et le travail » suivant la formule fasciste chère à Hitler, Mussolini et Pétain, et reprise maintenant par DE GAULLE et qui aboutirait à la suppression de nos syndicats, pour revenir à la Charte du Travail.

Chaque ouvrière, chaque travailleuse, sait que l'entreprise est légalement la propriété du patron ou des actionnaires de cette société, ainsi que les capitaux engagés dans l'entreprise.

Mais ces capitaux et cette entreprise ont été gagnés par le travail des ouvriers. Ils représentent les bénéfices amassés par le patron sur les efforts de tous ceux qui ont tra-

Un bon exemple de vigilance

Les ouvrières de la Compagnie des Récipients et Isolants de Vénissieux, dans le Rhône, devant la collaboration qui s'était établie entre le Comité d'Entreprise et le Patron, ont dénoncé cette attitude et obligé les délégués de leur Comité d'Entreprise à démissionner. Bel exemple de vigilance et de fermeté dont ont fait montre les ouvrières et leur bureau syndical dirigé par une femme, et qui devra servir d'enseignements à toutes les travailleuses.

vaille pour lui, par les travailleurs actuels, leurs parents et grands-parents, qui ont fait et font marcher l'entreprise. L'usine tournerait sans le patron, elle ne tournerait pas sans les ouvriers, les employés, les techniciens. Quand ils se mettent en grève, l'usine s'arrête. La vie de l'usine dépend donc bien de tous ceux qui y travaillent. Les capitaux, que le patron détient de par les lois du régime, sont humainement la propriété des travailleurs et non celle d'un homme qui exploite leur travail.

Lorsque vous réclamez des salaires correspondant à la valeur de votre travail, vous réclamez votre dû. Tout ce qui est fait pour améliorer votre existence est votre dû : les œuvres sociales et tout ce qui est organisé pour le mieux-être du personnel doit donc être payé essentiellement sur les bénéfices de l'entreprise.

Toutes les déléguées des COMITES D'ENTREPRISE, doivent donc bien se pénétrer de l'idée que les œuvres sociales doivent être mises au service du personnel, sans aucune retenue sur leurs salaires.

Les SECTIONS DE FEMMES dans les entreprises, doivent faire des propositions de réalisation, d'aménagement, de tout ce qui peut améliorer et aider le travail des femmes dans l'entreprise.

Les déléguées des COMITES D'ENTREPRISE représentantes des ouvrières doivent soutenir et défendre toutes ces propositions.

Les délégués au COMITE D'ENTREPRISE n'ont donc de possibilité d'obtenir satisfaction que s'ils sont réellement les représentants du personnel auquel ils ont des comptes à rendre et sur lequel ils s'appuient.

Les SECTIONS de FEMMES ont donc là aussi une tâche très importante à remplir.

Etablissant le cahier des revendications des femmes, elles interviennent avec les syndicats, auprès des déléguées des COMITES D'ENTREPRISE, chargés de défendre certaines revendications présentées par le personnel.

En intéressant les femmes à l'activité de la ou des déléguées au COMITE D'ENTREPRISE, qu'elles ont élues, elles les aideront ainsi dans leur tâche pour faire valoir leurs droits.

Mais le personnel étant juge de cette activité aura plus de facilité pour choisir les meilleures lors des prochaines élections du COMITE D'ENTREPRISE.

Classifications et coefficients

Les salaires ne sont pas à l'heure actuelle déterminés librement par accord entre les salariés et les employeurs. Ils résultent de dispositions légales qui ont été prises dans le cadre de la remise en ordre des salaires à laquelle il a été procédé en 1945 et depuis cette date.

Les éléments qui entrent en ligne de compte pour la détermination des salaires légaux résultent, en vertu de la législation en vigueur :

- des classifications ;
- des coefficients ;
- des minima fixés pour chaque coefficient ;
- des abattements prévus en matière de zones.

Examinons de plus près ce que sont les classifications et les coefficients

Classifications

Dans chaque industrie ou profession des classifications ont été établies.

Ce sont des définitions de catégories, d'échelon, de fonction, de métier ou d'emploi qui permettent de classer les salariés selon le travail qu'ils effectuent.

Exemple : prenons le cas de deux femmes travaillant dans la métallurgie, l'une comme ouvrière, l'autre comme employée. Pour déterminer quel doit être leur salaire, elles devront rechercher dans les classifications de la métallurgie à quelles définitions correspondent exactement leurs fonctions et c'est ainsi que si l'ouvrière effectue un travail de moyautage sur machine dans une fonderie, elle devra être classée OS.2 (ouvrière spécialisée 2e échelon) ; si l'employée est une sténo-dactylo capable de prendre 100 mots minute en sténo, 40 mots minute à la machine sans faute d'orthographe et avec une présentation satisfaisante, elle verra qu'à cette définition correspond la classification « sténo-dactylographe 2e degré ».

Coefficients

La législation en vigueur a fixé pour chaque catégorie, fonction ou emploi un coefficient hiérarchique.

Si nous reprenons les deux exemples ci-dessus, nous voyons qu'à la catégorie OS.2 dans la métallurgie correspond le coefficient 127. Le coefficient de la sténo-dactylo 2e degré est fixé à 147.

A quoi correspondent ces coefficients

Ils constituent ce que l'on appelle l'échelle hiérarchique, dont le premier échelon, la base est le coefficient 100, coefficient du salarié le moins payé (exemple : pour la métallurgie, le manœuvre ordinaire pour les salariés payés à l'heure, et le personnel du nettoyage pour les salariés payés au mois, qui sont au coefficient 100).

Salaires minimum légal

Ces bases étant établies, il devient possible de déterminer le salaire minimum légal.

Il convient de faire immédiatement une réserve importante. Le salaire minimum légal dont il va être question ne correspond plus à rien. Il n'est plus qu'une fiction à laquelle s'accroche le Gouvernement. En effet, les travailleurs, aux prises avec la hausse constante du coût de la vie ont mené un action incessante dont le résultat a été d'arracher au gouvernement des augmen-

tations en décembre 1947 et en septembre 1948. Mais au lieu de relever le salaire minimum légal, le gouvernement a accordé ces augmentations sous forme de primes horaires, uniformes quelle que soit la position hiérarchique (ce qui a pour conséquence d'écraser la hiérarchie).

On sera donc amené à distinguer entre le salaire minimum légal et le salaire minimum effectif légal (ce dernier comprenant les primes horaires).

Voyons d'abord le salaire minimum légal

Pour chaque coefficient la réglementation prévoit un salaire minimum déterminé sur la base du salaire minimum légal correspondant au coefficient 100, soit actuellement 38 fr. de l'heure et 6.590 fr. par mois (le salaire mensuel se calcule en multipliant le salaire horaire par le nombre d'heures de travail effectuées dans le mois, soit 173 h. 33 pour un horaire hebdomadaire de 40 h.).

Le salaire minimum légal de notre OS. 2 (coefficient 127) est (sur cette base de 38 fr.) égal à 48,26 et le salaire minimum légal de notre sténo-dactylo 2e degré (coefficient 147) de 9.690 fr. par mois (pour un horaire hebdomadaire de travail de 40 heures).

Pour les salaires mensuels, la manière la plus facile de calculer le salaire minimum légal est de servir la valeur du point.

Qu'est ce que la valeur du point ?

On a vu que le salaire minimum légal pour un travailleur mensuel au coefficient 100 est de 6.590 fr. On peut donc dire que si 100 points valent 6.590 fr., 1 point vaut 65,90.

Sur la base de cette valeur du point on trouvera que le coefficient 147, soit 147 points, correspond à des appointements minima de $65,90 \times 147 = 9.690$ fr.

Salaires minimum effectif légal

C'est le salaire minimum légal auquel s'ajoutent les primes horaires arrachées par l'action des travailleurs.

En décembre 1947, le taux de la prime a été fixé à 10 fr. pour la Région parisienne. Toutefois, il avait été précisé qu'aucun travailleur ne devait être payé au-dessous de 52 fr. 50 de l'heure, c'est-à-dire que la prime de 10 fr. devait être complétée jusqu'à concurrence de 52 fr. 50 de l'heure ou 9.100 fr. par mois (ceci concernait quelques coefficients les plus bas de l'échelle hiérarchique).

En septembre 1948, le taux de la prime a été fixé à 7 fr. de l'heure pour la région parisienne. Actuellement donc, le salaire minimum effectif légal des travailleuses que nous avons prises comme exemple est le suivant :

Salaires minimum légal + 10 fr. + 7 fr. soit pour l'OS. 2 :

$48 \text{ fr. } 26 + 10 \text{ fr. } + 7 \text{ fr. } = 65 \text{ fr. } 26$

et pour la sténo-dactylo, 2e degré :

$9.690 \text{ fr. } + 1.735 \text{ fr. } + 1.215 = 12.640 \text{ fr.}$
(les 1.735 fr. sont obtenus en multipliant la prime horaire de 10 fr. par 173 heures 33 et les 1.215 fr. en multipliant la prime horaire de 7 fr. par 173 h. 33.)

NOTA. — Il est à souligner que la notion de salaire ne se borne pas au salaire minimum effectif légal. En effet, la réglementation actuelle se complique des notions de salaire maximum, des boni, des heures supplémentaires, etc... Mais ceci n'entre pas dans le cadre de cet article.

